CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA CREUSE

PROCES VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 SEPTEMBRE 2022

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CREUSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre de Gestion, Résidence Chabrières - rue Charles Chareille - 23000 GUERET, à 18 heures, sous la présidence de M. TURPINAT

MEMBRES PRESENTS

NOM - PRENOM	QUALITE
M.BODEAU Éric	Maire de St SULPICE le GUERETOIS
Mme DEPEIGE Isabelle	Conseillère municipale de MOUTIER-D'AHUN
M. DUGENEST Jean-Claude	Adjointe au Maire de FRESSELINE
M. DUMAS Daniel	Maire de MARSAC
Mme FOURNET Marie-Hélène	Adjointe au Maire de FELLETIN
Mr LEFEVRE Bernard	Maire de LA BRIONNE
M. MATIGOT Jean-Roland	Maire de Vareilles
M. ROUCHON Guy	Maire d'AJAIN
M. ROYERE Joël	Maire de St-DIZIER-MASBARAUD
Mme SIMON Sophie	Maire de SAINT-GOUSSAUD
M. TURPINAT Vincent	Maire de JARNAGES
M. VERGNIER Michel	Conseiller municipal de GUERET

MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :

NOM - PRENOM	QUALITE
M. AUCOUTURIER Alex	Maire de St YRIEIX LES BOIS
M. BARDET Didier	Vice-président de EVOLIS 23
M. LEJEUNE Etienne	Maire de LA SOUTERRAINE
Mme MARTIN Armelle	Adjointe au Maire de St VAURY
M. MOUVEROUX Olivier	Maire de FURSAC
Mme NICOUX Renée	Maire de FELLETIN
Mme PINLOCHE Isabelle	Adjointe au Maire de MOURIOUX-VIEILLEVILLE

M. SIMONNET Nicolas	Président de la Communauté de Communes CREUSE CONFLUENCE
Mme TONDUF Corinne	Adjointe au Maire de GUERET
M. VILLATTE Ludovic	Adjoint au Maire de St SULPICE LE GUERETOIS

POUVOIRS :

M. AUCOUTURIER Alex	À Mr ROUCHON Guy
M. BARDET Didier	À M. DUGENEST Jean-Claude
M. LEJEUNE Etienne	À M. MATIGOT Jean-Roland
Mme PINLOCHE Isabelle	À M. VERGNIER Michel
M. SIMONNET Nicolas	À M. DUMAS Daniel
Mme TONDUF Corinne	À M. TURPINAT Vincent

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Mme Cécile MOREAU, Directrice du Centre de Gestion
Mme Cécile ROUSSEL, Directrice-adjointe du Centre de Gestion
Mme Agnès CAMPOS, Conseillère aux décideurs locaux

Mme Isabelle DEPEIGE est désignée secrétaire de séance.

- **Adoption Procès-verbal de la réunion du 23/06/2022**

Le procès-verbal a été adressé par courriel aux membres.

Le procès-verbal de la réunion du 23/06/2022 n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité par les membres présents ou représentés.

Pour rappel : les procès-verbaux des séances du 16/03/2022 et 05/04/2022 avaient été adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans observation, lors de la séance du 23/06/2022.

EMPLOI CONCOURS

- Point d'information sur les dispositifs en cours : diplôme universitaire de responsable d'administration communale et formation des secrétaires débutants

✓ Le diplôme de responsable d'administration communale

L'IPAG de l'Université de Limoges a mis en place, avec l'appui des Centres de Gestion de la Haute-Vienne, de la Creuse et de la Corrèze, un DU Responsable d'administration communale. Les cours débuteront le 06/10/2022, à raison de 2 à 2.5 jours de cours tous les 15 j et se termineront le 29/04/2023. Un stage, en collectivité de 2 mois, est prévu à l'issue. Une cinquantaine de candidatures ont été reçues, avec des auditions les 12/07, 13 /07 et 18/07 et une audition complémentaire le 12/07. M LEJEUNE accompagné de Mme ROUCHON ont

participé à une partie des auditions. 23 candidats ont été admis pour cette première session. Au moins 3 personnes du territoire creusois ont été retenues avec des profils différents : une secrétaire de mairie en poste, une personne en reconversion ainsi qu'une étudiante. Le DU fait appel à des intervenants universitaires, mais également des professionnels de collectivités et des agents des CDG.

Le CDG a été mis à contribution pour l'ensemble des étapes de ce projet : élaboration du programme de cours, les conditions d'accès, l'élaboration du dossier de demande d'agrément, la recherche d'intervenants, participation les sélections…

M TURPINAT la mobilisation de l'Université et se félicite du montage d'un DU en 6 mois.
Les collectivités creusoises sont invitées à accueillir des stagiaires pour faire connaître et valoriser le territoire.

✓ La formation de secrétaires de mairie débutants.

C'est un nouveau cycle de formation basé sur les modules socles de l'itinéraire de secrétaires de mairie, organisé par le CNFPT, à destination des secrétaires de mairie en poste depuis moins d'un an. Le dispositif a débuté le 08/09/2022 et se terminera le 31/01/2023. Les personnes ont été identifiées par le CDG, selon les contacts avec les élus ou les nouveaux secrétaires identifiés depuis janvier 2022. Suite à plusieurs annulations ou refus de collectivités et d'agents, 13 personnes suivent ce parcours. Le parcours comprend 9 modules, soit 16 jours de formation. Le rythme est de 4 jours de formation / mois en moyenne. Il doit être suivi dans son intégralité et est animé par des professionnels territoriaux (dont le CDG). Il est destiné à être complété par les autres actions de formation du CNFPT plus approfondies ou relatives à l'actualité (PFM, catalogue ou journées d'actualité). Il contribue également à la mise en réseau des secrétaires de mairie.

- **Adhésion à la BIP (Banque d'Information du Personnel) du CIG Petite Couronne**

Le CIG de la Petite Couronne propose l'accès à une banque d'information du personnel accessible par Internet. Elle comporte des fiches pratiques, des modèles d'actes et une base documentaire complète avec un moteur de recherche.
Le contrat est proposé au CDG de la Creuse moyennant la somme de 225 € pour une année complète (en fonction du nombre d'emplois permanents). Les utilisateurs disposent de codes d'accès individuels.

Le contrat serait conclu à partir du 01/10/2022 jusqu'au 31/12/2026.

Après discussion, les membres présents ou représentés, décident à l'unanimité :
-d'autoriser Le Président à signer le contrat d'adhésion au Bulletin d'Information du Personnel du CIG Petite Couronne à compter du 01/10/2022
-inscrire au budget les crédits nécessaires

- **Tiers lieu du CNFPT en Creuse**

Au sein de la Région Nouvelle Aquitaine, seuls les départements de la Corrèze et de la Creuse ne disposait pas d'antenne. Avec la création de la délégation Nouvelle Aquitaine, une antenne Haute Vienne / Creuse a été créée dont le siège se situe à LIMOGES. La responsable d'antenne est Hélène FAYARD et la conseillère pédagogique est Amélie ROBISSON. Le CNFPT porte le projet de création de tiers lieu en Creuse. Cet espace composé d'une salle de formation et d'un bureau permettrait la présence physique pour des permanences ou des RDV du CNFPT en Creuse. Une visite des locaux a été effectuée au début de l'année 2022 et le CNFPT souhaiterait une mise à disposition par le CDG d'un bureau et de la salle de formation sous des conditions à définir. Une des 2 salles de réunion accueille régulièrement des formations du CNFPT.

Les membres autorisent le Président à poursuivre les échanges avec le CNFPT pour définir les conditions d'utilisation.

- **Elections professionnelles 2022 : désignation des représentants des collectivités du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L251-5 et suivants,

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Par délibération 2022/04-08 du 05/04/2022, les membres avaient décidé des conditions de création d'un comité social territorial. Il avait été décidé que le collège des représentants titulaires des collectivités et établissements serait fixé, par paritarisme à 8 membres.

Puis par délibération 2022/06-06 du 23/06/2022, les membres avaient décidé des conditions de création d'une formation spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail. Il avait été décidé que le collège des représentants titulaires des collectivités et établissements serait également fixé à 8 membres.

Pour les centres de gestion, le décret prévoit que les membres du comité social territorial représentant les collectivités territoriales et établissements publics sont désignés, par le président du centre,

- Parmi les élus issus des collectivités et des établissements employant moins de cinquante agents affiliés au centre de gestion, après avis des membres du conseil d'administration issus de ces collectivités et établissements,
- Et parmi les agents de ces collectivités et établissements ou les agents du centre de gestion.

Le Président rappelle aux membres qu'il convient de procéder à la désignation de 8 représentants titulaires et de 8 suppléants.

	NOM Prénom	Collectivité		NOM Prénom	Collectivité
Titulaire	Nicolas SIMONNET	Maire de Nouhant	Suppléant	TURPINAT Vincent	Maire JARNAGES
Titulaire	Annie ZAPATA	Maire de LA SAUNIERE	Suppléant	MALIVERT Jacques	Maire adjoint BOURGANEUF
Titulaire	DUGENEST Jean-Claude	Maire adjoint FRESSELINES	Suppléant	Laurent PIOLE	Maire de Pionnat
Titulaire	PINLOCHE Isabelle	Maire adjointe MOURIOUX VIEILLEVILLE	Suppléant	ROUSSILLAT AUDOUX Patricia	Maire SAINT SEBASTIEN
Titulaire	MOUVEROUX Olivier	Maire FURSAC	Suppléant	Philippe CHAVANT	Maire de BONNAT
Titulaire	MATIGOT Jean-Roland	Maire VAREILLES	Suppléant	BEUZE Daniel	Maire DOMEYROT
Titulaire	MARTIN Armelle	Maire adjointe ST VAURY	Suppléant	PIARRAUD Patrice	Maire BAZELAT
Titulaire	Joël ROYERE	Maire ST DIZIER MASBARAUD	Suppléant	GERBE Brigitte	Maire adjointe SERMUR

Mme Armelle MARTIN et M. Nicolas SIMONNET assurent la Présidence du CT/CHSCT

Après discussion, les membres présents ou représentés, décident à l'unanimité de :

- désigner les représentants des collectivités et établissements ci-dessus, pour siéger au Comité Social Territorial ainsi qu'à la formation spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail placée auprès du Centre de Gestion à compter du 01/01/2023.

- Désigner en complément de M. TURPINAT, Mme Armelle MARTIN ou M. Nicolas SIMONNET pour présider les réunions de ces instances.

- Médiation préalable obligatoire

Les articles L.213-1 à 14 du code de justice administrative issus de la loi n°2016- 1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, ainsi que les articles R. 213-1 à 13 issus du décret n° 2017-566 du 18 avril 2017 relatif à la médiation dans les litiges relevant de la compétence du juge administratif et du décret n°2022-433 du 25 mars 2022, permettent à des parties ayant à connaître d'un différent de recourir à la médiation :

- soit en dehors de toute procédure juridictionnelle (médiation à l'initiative des parties / conventionnelle),
- soit comme préalable obligatoire à la saisine du juge (médiation préalable obligatoire),
- soit postérieurement à la saisine d'une juridiction administrative (médiation à l'initiative du juge).

Le terme de médiation doit être compris comme :

- tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination,
- par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord
- en vue de la résolution amiable de leurs différends,
- avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (art. L.213-1 du code de justice administrative).

Du 1er avril 2018 au 31 décembre 2021, 42 centres de gestion (CDG) ont expérimenté la mission de médiation préalable obligatoire (MPO). 5 CDG de la Région Nouvelle Aquitaine avaient participé à ce dispositif. Le législateur a décidé de pérenniser la MPO et d'octroyer aux CDG une compétence médiation élargie aux médiations à l'initiative des parties (L. 213-5 et 6 du code de justice administrative) et aux médiations à l'initiative du juge.

L'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire prévoit désormais que « (...) Les centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative (...) Les centres de gestion peuvent également assurer, dans les domaines relevant de leur compétence, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, prévue aux articles L. 213-5 à L. 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions (...) ».

Ainsi il est confié une nouvelle mission facultative au CDG. Cette mission peut s'organiser à l'échelle régionale ou inter-régionale selon les schémas de coopération de mutualisation et de spécialisation.
Cette mission nécessite une compétence spécialisée et spécifique de médiation pour un nombre de dossiers restreints.

Il est également proposé par la FNCDG un modèle de convention médiation « TA / CAA – CDG ».

Il s'est tenue une rencontre de travail avec le Président du TA de Limoges le 23/09 concernant cette mission. Des réunions d'échange ont également eu lieu au sein de la coopération régionale et un travail de réflexion au niveau de l'ex Limousin a également été mené.

- Composition du conseil d'administration

A compter du 01/09/2022, la composition du conseil d'administration a évolué.
Mme Corinne TONDUF, adjointe au Maire de GUERET, devient représentante titulaire au conseil d'administration. Les textes ne prévoient pas la possibilité de désignation d'un nouveau membre suppléant.

- **Evolutions juridiques des possibilités de recrutement : possibilités de recours aux emplois par voie contractuelle pour certains emplois du CDG**

Vu l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu la délibération du 10/12/2009 portant création d'un poste d'ingénieur à temps complet,
Vu la délibération du 23/10/2014 portant création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet,
Vu la délibération du 28/06/2017 portant création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet,
Vu la délibération du 05/07/2019 portant création d'un poste d'attaché principal à temps complet,
Vu la délibération du 05/07/2019 portant création d'un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet,
Vu la délibération du 13/07/2020 portant création d'un poste d'attaché à temps complet,
Vu la délibération du 11/03/2021 portant création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet,
Vu la délibération du 05/04/2022 portant création d'un poste d'attaché à temps complet,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'organigramme du centre de gestion,

Les emplois permanents des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics administratifs territoriaux, sont, conformément aux termes de l'article L.311-1 du code général de la fonction publique occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative.

En vertu de ce principe, le recours à des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents, reste l'exception et n'est envisageable, que lorsque la recherche de fonctionnaire est restée infructueuse.

Vu les besoins du service et les difficultés de recrutement auxquelles fait face la fonction publique territoriale dont le centre de gestion, il est proposé que les emplois de direction, de responsables de pôle et de responsables de service puissent être pourvus par voie

contractuelle, dans le cas où aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°).

En effet au vu de la taille de l'équipe et de la polyvalence requise (moins de 20 collaborateurs répartis sur 2 pôles et 5 services), du développement et de la diversité des compétences du CDG (21 champs de compétences selon le bilan d'activité 2021) confiées par le législateur ou les collectivités (payes à façon, conseil statutaire, service de missions temporaires, tiers de confiance, prévention des risques professionnels…), de la spécificité et de la technicité des compétences RH exigées, de la réactivité et nécessité de continuité du service auprès des collectivités et établissements affiliés, des besoins d'encadrement des services, il est nécessaire de pourvoir à des recrutements de contractuels, à défaut de recrutement de fonctionnaires, selon la procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019.

Après discussion, les membres présents ou représentés, décident à l'unanimité :

De compléter les délibérations susvisées par les dispositions suivantes : *que l'*ensemble des emplois du centre de gestion ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Toutefois en cas de vacance des emplois de direction, de responsables de pôle ou de responsable de service, dans le cas où aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté, compte tenu des besoins du service (polyvalence et taille de l'équipe, du développement et de la diversité des compétences du CDG , de la spécificité et de la technicité des compétences RH exigées, des besoins d'encadrement des services, de la nécessité de réactivité et continuité du service auprès des collectivités et établissements affiliés) ces emplois pourront dans les conditions de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée de maximale de 3 ans renouvelables.

Les agents recrutés devront justifier au minimum du niveau de diplôme requis pour l'accès au concours au cadre d'emploi concerné ou d'un BAC + 2 et d'une expérience professionnelle spécialisée dans le domaine des RH.

La rémunération sera déterminée :

-en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;

-en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi concerné

Le recrutement sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics

QUESTIONS DIVERSES

- Concours et examens professionnels prévus en 2023

Il sera organisé l'examen professionnel de technicien principal de 2ème et 1ère classe (avancement de grade et promotion interne) ainsi que le concours d'auxiliaire de soins dans la spécialité aide médico-psychologique.

- Organigramme

M Jean Baptiste CONTARIN recruté el 01/09/2022, reprend les fonctions de responsable emploi/concours à compter du 01/10.

- Réunions d'information

Des réunions d'information concernant le dispositif de signalement sont prévues le 29/09/2022 avec la participation d'une intervenante d'EGAE grâce au soutien de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 19 h.

Le Secrétaire de séance,

Mme Isabelle DEPEIGE

Le Président

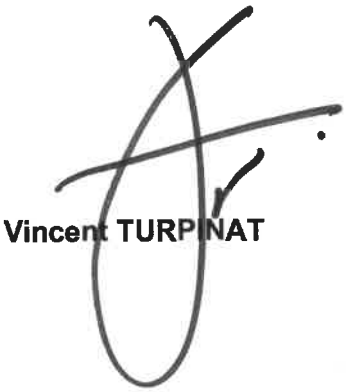

Vincent TURPINAT